



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Il faut sauver les lettres classiques

Question écrite n° 10346

Texte de la question

M. Aurélien Saintoul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement des lettres classiques. Les résultats d'admission du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) 2023 sont tombés. Comme dans le premier degré, où 1 534 postes ne seront pas pourvus à la prochaine rentrée, dans le secondaire la situation s'annonce catastrophique pour septembre 2023 : 20 % des postes du CAPES n'ont pas été pourvus. Au sein des disciplines en danger et en première place : les lettres classiques. Le taux de reçus dans cette matière est le plus bas depuis l'an 2000, il n'y a jamais eu aussi peu de professeurs de lettres classiques recrutés en France. Pour 134 postes sur tout le territoire, il y n'a que 41 admis, soit 93 postes de perdus. M. le ministre l'a déclaré : l'enseignement des lettres classiques est une discipline sous tension. En parallèle du manque de professeurs, des départements de lettres classiques ferment les uns après les autres. Comme par exemple à l'université de Pau, où le cursus de lettres classiques a fusionné avec le cursus de lettres modernes et celui de cinéma, théâtre et danse. Cette discipline était déjà en danger suite à la réforme de son prédécesseur. Loin de favoriser l'apprentissage des langues anciennes, la réforme du baccalauréat de 2021 de M. Blanquer a drastiquement diminué le nombre d'élèves inscrits, en supprimant les points bonus que l'étude du latin pouvait apporter au baccalauréat. La crise des lettres classiques s'inscrit dans le contexte global de la crise du recrutement, mais elle provient également d'une volonté politique d'abandonner un enseignement émancipateur contraire à l'utilitarisme qui s'impose progressivement dans l'éducation nationale. Longtemps, l'enseignement des lettres classiques a semblé une évidence parce qu'il garantissait une appropriation de la langue française, de la littérature et de la culture euro-méditerranéenne. Il permet aux élèves de se décentrer en considérant des sociétés radicalement autres et pourtant irréductiblement « nôtres ». Cette capacité à dialoguer avec le passé et ses œuvres est une ressource indispensable pour exercer pleinement ses droits de citoyen. Il y a fort à craindre que c'est pour cela qu'on renonce à l'enseigner. L'asphyxie de la discipline vient de loin. Elle pourrait toucher à son terme si aucune réaction ne venait. Le manque de moyens pousse les établissements à supprimer des cours de langues anciennes. L'hypocrisie des discours conservateurs des différentes factions au pouvoir ces dernières années, ne change rien aux faits : on a laissé périliter l'enseignement des lettres classiques alors même que le pacte social aurait voulu qu'on l'étendît. Il lui demande comment il compte sauver les lettres classiques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est engagé pour garantir la pérennité de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité (LCA). Il considère pleinement l'importance de cet enseignement : sa contribution efficace en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'accès à la culture générale humaniste. Le ministère a pris la mesure de l'insuffisance du vivier de professeurs de lettres classiques issu des concours (CAPES et agrégation) pour assurer l'existence et la continuité de l'enseignement du latin et du grec dans tous les établissements scolaires, et de la nécessité de renforcer le corps professoral déjà en poste par des professeurs susceptibles d'enseigner le latin et/ou le grec. La volonté ministérielle de garantir un droit réel à une option offerte à tous les élèves s'est traduite par la création d'une certification

complémentaire « Langues et cultures de l'Antiquité : option latin, option grec ». Cette certification complémentaire s'adresse aux professeurs du second degré souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours (professeurs certifiés et agrégés des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères). Un vademecum présentant cette certification complémentaire « Langues et cultures de l'Antiquité, option latin, option grec » propose des ressources qui visent à aider les candidats en vue de sa préparation. Les enseignants certifiés sont appelés à intervenir en complément du vivier des professeurs certifiés ou agrégés de Lettres classiques dans deux cas notamment : celui où il n'y a aucun professeur de Lettres classiques dans l'établissement ; celui où le nombre important de latinistes (voire d'hellénistes) ne peut être pris en charge dans sa totalité par le ou les professeurs de Lettres classiques et appelle de nécessaires dédoublements. Afin de favoriser le suivi des enseignements optionnels de LCA latin et grec par les élèves, il a été inscrit dans les programmes, qu'ils peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs, ce qui n'est le cas pour aucun autre de ces enseignements. À compter de la rentrée 2022, les élèves de la voie technologique peuvent également suivre l'enseignement optionnel de LCA, dont le programme est identique à celui de la voie générale. Afin d'initier et de favoriser la logique d'un engagement en faveur du déploiement de l'enseignement des LCA sur l'ensemble du parcours de l'élève, deux dispositifs éducatifs spécifiques viennent compléter les enseignements optionnels et de spécialité : le parcours Mare Nostrum en collège et en lycée, créé à la rentrée scolaire 2022, participe au déploiement de l'enseignement des LCA ainsi qu'au renouvellement de l'enseignement des langues vivantes, en permettant l'alliance européenne des langues anciennes. En dépassant les approches strictement linguistiques ou formalistes, il permet une ouverture vers le monde actuel enrichi par la culture classique apportant ainsi un éclairage sur le présent ; l'enseignement facultatif de français et culture antique (FCA) offre, depuis la rentrée de septembre 2021, aux élèves de sixième des outils historiques et linguistiques pour aborder de manière plus réfléchie la formation et la structure du français, tout en leur offrant des éléments de culture et de civilisation antiques. L'instance nationale du conseil supérieur des langues (CSL), installée depuis janvier 2022, permet de réfléchir et d'impulser l'enseignement des langues vivantes étrangères, des langues vivantes régionales et des langues de l'Antiquité. Le collège LCA du CSL veille à ce que, par leur esprit et par leur objet, les langues et cultures de l'Antiquité puissent continuer à contribuer à la construction d'une conscience individuelle humaniste et moderne des élèves. L'arrêté du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Ce texte a été publié au Journal officiel de la République française du 18 mars 2018 et a fait l'objet d'une note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018 publiée au B.O.E.N n° 12 du 22 mars 2018. Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Saintoul](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10346

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6929

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2146